

## **DÉLIBÉRATION N°03/2025 du 21 MARS 2025**

**Portant approbation de la décision modificative n°1 au budget 2025 de l'EPEFPA  
(DM1/2025)**

Le Conseil d'Etablissement de l'EPEFPA de Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée, portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du gouvernement et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n°97-153 APF du 13 août 1997 modifiée, portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics de la Polynésie française.

Vu l'arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 modifié portant organisation administrative, financière et de contrôle de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, portant affectation de Monsieur Abdallah BAHA en qualité de Directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie Française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 mars 2025.

### **ADOPTE**

ARTICLE 1 : La décision modificative n°1/2025 au budget de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Polynésie Française est approuvée.

ARTICLE 2 : L'état prévisionnel de recettes et de dépenses de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Polynésie Française, après DM1, est arrêté pour l'exercice 2025 comme suit :

	SECTION I	SECTION II
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>PRODUITS / RECETTES</b> (en XPF)	572 690 200	316 670 600
<b>CHARGES / DEPENSES</b> (en XPF)	575 285 200	331 250 600

<b>RESULTAT</b>	-2 595 000	-14 580 000
<b>CAF</b>	<b>14 070 000</b>	
<b>Variation FR (Brut)</b>	<b>0</b>	

ARTICLE 3 : L'équilibre budgétaire se traduit par une ventilation des comptes de classe 65

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Moorea, le 21 mars 2025

<b>Un membre du Conseil d'établissement</b>	<b>Le ministre de l'Agriculture et des ressources Marines en charge de l'alimentation, de la recherche et de la Cause animale (MPR) Président du conseil d'Etablissement,</b>
Christina TEHEURA 	